



Assemblée générale

Distr. générale
29 juin 2007
Français
Original : espagnol

Soixante et unième session

Point 132 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Diego Simancas (Mexique)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2006, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et unième session la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 48^e, 49^e, 52^e, 54^e, 56^e et 58^e séances, les 9, 10, 24 et 29 mai et 6 et 27 juin 2007. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/61/SR.48, 49, 52, 54, 56 et 58).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix

- a) Rapport détaillé du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix (A/61/858);
- b) Rapport détaillé du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix : prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 5, Opérations de maintien de la paix, 28D, Bureau des services centraux d'appui, et 35, Contributions du personnel (A/61/858/Add.2);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/937);



Aperçu du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

d) Rapport du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/696);

e) Rapport du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/786);

f) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/852);

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

g) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/733 et Add.1);

h) Rapport d'ensemble du Secrétaire général sur le renforcement de l'aptitude de l'Organisation à gérer des opérations de paix et de sécurité et à leur fournir l'appui nécessaire : budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/858/Add.1);

i) Note du Secrétaire général sur les ressources nécessaires pour le Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/898);

j) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/937);

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

k) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 et l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris l'adjudication des marchés (A/61/679);

l) Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/752);

m) Rapport du Secrétaire général sur la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide et le fonctionnement des mécanismes de déploiement rapide existants (A/61/795);

n) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/852/Add.14);

Missions de maintien de la paix clôturées

o) Rapport du Secrétaire général sur le point au 30 juin 2005 de la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées (A/60/437);

p) Rapport du Secrétaire général sur le point au 30 juin 2006 de la situation financière des opérations de maintien de la paix clôturées (A/61/867);

q) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/551 et A/61/920);

Fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix

r) Rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » : rapport détaillé sur les pratiques de gestion financière (A/60/846/Add.3);

s) Rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » : rapport détaillé sur les pratiques de gestion financière (A/61/865);

t) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/870 et A/61/920);

Évaluation par le Corps commun d'inspection de la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats dans les opérations de maintien de la paix

u) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Évaluation de la budgétisation axée sur les résultats dans les opérations de maintien de la paix » (A/60/709);

v) Note du Secrétaire général transmettant ses observations sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Évaluation de la budgétisation axée sur les résultats dans les opérations de maintien de la paix » (A/60/709/Add.1);

Achat et utilisation de véhicules, gestion du combustible, moyens aériens et pièces de rechange

w) Rapport du Secrétaire général sur l'achat et l'utilisation de véhicules et autre matériel par les missions des Nations Unies (A/60/842);

x) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/852);

Exploitation et abus sexuels

y) Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (A/60/861);

z) Rapport d'ensemble du Secrétaire général élaboré en application de la résolution 59/296 de l'Assemblée générale sur l'exploitation et les abus sexuels, dont la formulation de politiques générales, la mise en place du dispositif envisagé pour s'occuper des questions relatives à la conduite du personnel et la justification exhaustive des ressources demandées (A/60/862);

aa) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/886);

Contrôles internes portant sur la gestion et la comptabilisation des actifs, ainsi que sur l'établissement des rapports connexes

bb) Rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement des contrôles internes portant sur la gestion et la comptabilisation des actifs de toutes les missions

hors Siège des Nations Unies ainsi que sur l'établissement des rapports connexes » (A/60/843);

cc) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/852);

Désarmement, démobilisation et réintégration

dd) Rapport du Secrétaire général intitulé « Désarmement, démobilisation et réintégration » (A/60/705);

ee) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/929);

Cellule militaire stratégique

ff) Rapport du Secrétaire général intitulé « Examen approfondi de la Cellule militaire stratégique » (A/61/883);

gg) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/852/Add.16);

Rapports du Bureau des services de contrôle interne

hh) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des coûts standard appliqués pour les frais généraux du Siège (A/60/682);

ii) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen global de la discipline dans les missions dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix (A/60/713);

jj) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de gestion approfondi du Département des opérations de maintien de la paix (A/60/717);

kk) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les enquêtes de l'équipe spéciale d'investigation concernant des allégations de fraude et de corruption à l'aéroport de Pristina (A/60/720 et Corr.1 et Add.1);

ll) Rapport des activités du Bureau des services de contrôle interne, deuxième partie : opérations de maintien de la paix [A/61/264 (Part II)];

mm) Note du Secrétaire général intitulée « Rapport des activités du Bureau des services de contrôle interne, deuxième partie : opérations de maintien de la paix » (A/61/264 (Part II)/Add.1);

nn) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des structures de gestion du Département des opérations de maintien de la paix (A/61/743);

oo) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit chronologique de la gestion des carburants dans les missions de maintien de la paix (A/61/760 et Corr.1);

pp) Rapport d'enquête du Bureau des services de contrôle interne sur les allégations d'exploitation et de violence sexuelles à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, dans la région de l'Ituri (Bunia) (A/61/841);

Montants budgétaires pour les opérations de maintien de la paix

qq) Note du Secrétaire général intitulée « Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/C.5/61/18);

rr) Note du Secrétaire général intitulée « Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et montants budgétaires prévus pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 » (A/C.5/61/22);

ss) Note du Secrétaire général intitulée « Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) » (A/C.5/61/23).

II. Examen de propositions

A. Projet de résolution A/C.5/61/L.49

4. À sa 58^e séance, le 27 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions transversales » (A/C.5/61/L.49), présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant des Pays-Bas.

5. Le Contrôleur a fait une déclaration avant que le projet ne soit examiné.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/61/L.49, sans le mettre aux voix (voir par. 20, projet de résolution I).

7. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Chili a fait une déclaration.

B. Projet de résolution A/C.5/61/L.55*

8. À sa 58^e séance, le 27 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) » (A/C.5/61/L.55*), présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant de la Grèce.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/61/L.55* sans le mettre aux voix (voir par. 20, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.5/61/L.56

10. À sa 58^e séance, le 27 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix » (A/C.5/61/L.56), qui lui était présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant des Pays-Bas.

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/61/L.56 sans le mettre aux voix (voir par. 20, projet de résolution III).

D. Projet de résolution A/C.5/61/L.71

12. À sa 58^e séance, le 27 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir » (A/C.5/61/L.71), qui lui était présenté par le Président à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant de l'Égypte.

13. Le Contrôleur a fait une déclaration avant que le projet ne soit examiné.

14. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a corrigé oralement la version anglaise du paragraphe 58 du projet de résolution en supprimant le mot « that » entre le membre de phrase « resumed sixty-third session » et « will » et en le remplaçant par le membre de phrase « and the reviews ».

15. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/61/L.71, tel que corrigé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 20, projet de résolution IV).

16. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : États-Unis d'Amérique, Australie (au nom du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie), Japon et Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres de l'Union européenne, de la Turquie, de la Croatie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, de l'Albanie, du Monténégro et de la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats éventuels, de l'Islande et du Liechtenstein, membres de l'Espace économique européen, ainsi que de l'Ukraine et de la Moldova, qui se sont associés à sa déclaration).

E. Présentation orale d'un projet de décision

17. À sa 58^e séance, le 27 juin, le Président a présenté oralement un projet de décision intitulé « Missions de maintien de la paix clôturées » qui a été adopté par consensus, à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Chili.

18. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision présenté oralement sans le mettre aux voix (voir par. 21).

19. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de l'Allemagne a fait une déclaration (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres de l'Union européenne, de la Turquie, de la Croatie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, de l'Albanie, du Monténégro et de la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats éventuels, de l'Islande et du Liechtenstein, membres de l'Espace économique européen, ainsi que de l'Ukraine et de la Moldova, qui se sont associés à sa déclaration).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

20. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions transversales

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/233 A du 23 décembre 1994, 49/233 B du 31 mars 1995, 51/218 E du 17 juin 1997, 57/290 B du 18 juin 2003, 58/315 du 1^{er} juillet 2004, 59/296 du 22 juin 2005 et 60/266 du 30 juin 2006,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général intitulés « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies »^{1,2} et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³, le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix⁴ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations sur la question⁵, le rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation de la budgétisation axée sur les résultats dans les opérations de maintien de la paix⁶ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations sur la question⁷, le rapport du Secrétaire général sur le renforcement des contrôles internes portant sur la gestion et la comptabilisation des actifs de toutes les missions hors Siège des Nations Unies ainsi que sur l'établissement des rapports connexes⁸, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les enquêtes de l'équipe spéciale d'investigation concernant des allégations de fraude et de corruption à l'aéroport de Pristina⁹ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations sur la question¹⁰, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des coûts standard appliqués pour les frais généraux du Siège¹¹, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen global de la discipline dans les missions dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix¹², le rapport du Secrétaire général sur l'achat et l'utilisation de véhicules et autre matériel par les missions des Nations Unies¹³, le rapport du Bureau des services de

¹ A/60/696.

² A/61/786.

³ A/61/852.

⁴ A/61/264 (Part II).

⁵ A/61/264 (Part II)/Add.1.

⁶ Voir A/60/709.

⁷ A/60/709/Add.1.

⁸ A/60/843.

⁹ A/60/720 et Corr.1.

¹⁰ A/60/720/Add.1.

¹¹ A/60/682.

¹² A/60/713.

¹³ A/60/842.

contrôle interne sur l'audit horizontal de la gestion des carburants dans les missions de maintien de la paix¹⁴, le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels¹⁵ et son rapport d'ensemble sur l'exploitation et les abus sexuels, dont la formulation de politiques générales, la mise en place du dispositif envisagé pour s'occuper des questions relatives à la conduite du personnel et la justification exhaustive des ressources demandées¹⁶ ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷, le rapport d'enquête du Bureau des services de contrôle interne sur les allégations d'exploitation et de violence sexuelle à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, dans la région de l'Ituri (Bunia)¹⁸, le rapport du Secrétaire général sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration¹⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰,

I

1. *Réaffirme* ses résolutions 57/290 B, 59/296 et 60/266 et prie le Secrétaire général de veiller à ce que leurs dispositions portant sur la question soient intégralement appliquées;

2. *Sait gré* à tous les membres du personnel des opérations de maintien de la paix des efforts qu'ils déploient sur le terrain et au Siège;

3. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations formulées dans son rapport général¹ par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient intégralement appliquées;

4. *Souligne* que la présentation des projets de budget des missions au Siège relève de l'autorité et de la responsabilité du chef de mission-Représentant spécial du Secrétaire général;

5. *Prend note* des initiatives en matière de gestion proposées aux sections III.B et C du rapport du Secrétaire général²;

6. *Appelle l'attention* sur les paragraphes 24 et 25 de la section B de sa résolution 52/214 du 22 décembre 1997 et prie le Secrétaire général de présenter son rapport en se conformant strictement aux dispositions de ces paragraphes;

7. *Est troublée* de constater que, contrairement aux dispositions de sa résolution 60/266, un certain nombre de rapports n'ont pas été présentés à la session en cours, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'ils le lui soient à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session;

¹⁴ A/61/760 et Corr.1.

¹⁵ A/60/861.

¹⁶ A/60/862.

¹⁷ A/61/886.

¹⁸ A/61/841.

¹⁹ A/60/705.

²⁰ A/60/929.

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 », un rapport sur la possibilité d'appliquer les dispositions pertinentes de la présente résolution à d'autres opérations administrées par le Département des opérations de maintien de la paix, notamment les opérations politiques spéciales, le cas échéant;

II

Établissement et présentation des budgets

1. *Réaffirme* les dispositions de la section II de sa résolution 60/266;
2. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer à l'avenir dans les projets de budget et les rapports sur l'exécution des budgets des éléments d'information sur les décisions de gestion les plus importantes concernant le budget de la mission et son exécution, notamment celles relatives aux dépenses opérationnelles;
3. *Constate avec préoccupation* que les budgets de certaines opérations de maintien de la paix sont présentés avec retard, ce qui rend fort difficiles ses travaux et ceux du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et, tout en comprenant bien les difficultés rencontrées dans l'établissement des projets de budget et des rapports correspondants sur le maintien de la paix, ainsi que les particularités de la situation de certaines missions, prie le Secrétaire général de tout faire pour améliorer la qualité des documents sur le maintien de la paix et la ponctualité avec laquelle ils sont présentés;
4. *Réaffirme* que les améliorations de la gestion et les gains d'efficacité recherchés, ainsi que les stratégies qui seront suivies à cet effet, doivent être indiqués dans les projets de budget;
5. *Comprend bien* que l'évolution des mandats et les changements opérationnels peuvent entraîner des écarts par rapport aux prévisions budgétaires, et prie le Secrétaire général de continuer à affiner les hypothèses budgétaires et les prévisions de dépenses et de lui faire rapport sur la question à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session;
6. *Constate avec préoccupation* l'augmentation notable des annulations d'engagements d'exercices antérieurs dans plusieurs missions et prie le Secrétaire général d'exercer un contrôle plus efficace sur les engagements;
7. *Prend note* des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 23 de son rapport³;

III

Budgétisation axée sur les résultats

1. *Réaffirme* sa résolution 55/231 du 23 décembre 2000 et prie le Secrétaire général d'établir les budgets des opérations de maintien de la paix de façon entièrement conforme aux dispositions de cette résolution;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre pleinement en compte les aspects opérationnels, logistiques et financiers au stade de la préparation des opérations de maintien de la paix en établissant une corrélation entre la budgétisation axée sur les résultats et les plans d'exécution du mandat des opérations;

IV**Prévisions et tableau d'effectifs**

1. *Souligne* à quel point il importe de veiller à ce que les travaux entrepris pendant la phase de préparation qui précède le déploiement des missions soient aussi efficaces et rigoureux que possible, et souligne également combien il importe de tirer les enseignements de l'expérience;

2. *Prend note* de l'étude d'étalonnage dont il est question au paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³ et prie le Secrétaire général de tenir compte, en la réalisant, de la complexité, du mandat et des particularités de chaque mission;

V**Pratiques de référence**

1. *Estime* qu'il importe de prendre en considération les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques qui ont fait leurs preuves au stade de la préparation des opérations de maintien de la paix et pendant la conduite des opérations existantes et futures;

2. *Constate* que les méthodes servant à déterminer quelles sont les pratiques de référence continuent à évoluer et prie le Secrétaire général de lui présenter à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session un rapport d'ensemble sur la question comportant notamment des éléments d'information sur la façon dont les enseignements tirés de l'expérience sont utilisés au stade de la préparation des missions et sur les gains d'efficacité et les améliorations ainsi obtenus;

VI**Emploi de consultants**

Réaffirme la section III de sa résolution 60/266 et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question à sa soixante-deuxième session;

VII**Dotation en effectifs, recrutement et taux de vacance de postes**

1. *Déclare de nouveau* que les membres du personnel recrutés sur le plan local par une mission ne peuvent être recrutés sur le plan international que s'ils suivent la procédure de recrutement en vigueur et posent leur candidature à un poste international pour lequel ils sont en concurrence avec d'autres candidats externes dans une autre mission;

2. *Prie* le Secrétaire général de se pencher sur les normes de recrutement des administrateurs recrutés sur le plan national et de lui faire rapport sur la question à sa soixante-deuxième session, pour examen et décision;

3. *Prie également* le Secrétaire général, sachant que les taux de vacance de postes de personnel recruté sur le plan international demeurent élevés dans nombre de missions, d'envisager, lorsqu'il établit les projets de budget, de recourir plus largement à du personnel recruté sur le plan national, s'il y a lieu, en tenant compte des besoins de la mission et de son mandat;

4. *Réaffirme* la demande formulée au paragraphe 6 de la section I de sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000, se déclare de nouveau préoccupée par les

taux élevés de vacance de postes et de renouvellement du personnel civil dans certaines missions de maintien de la paix et, tout en saluant les mesures prises pour faire baisser les taux de vacance de postes, prie à nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement;

5. *Prend note* du paragraphe 36 du rapport de Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³ et prie le Secrétaire général d'examiner régulièrement la dotation en effectifs des missions, compte tenu en particulier de leur mandat et de leur concept d'opérations, et de tenir compte des résultats de cet examen dans ses projets de budget, notamment en justifiant dûment toute création de poste proposée;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toute délégation de pouvoir aux responsables des missions en matière de recrutement s'accompagne des mesures voulues pour que les intéressés répondent effectivement de leurs décisions;

7. *Prend note* du paragraphe 41 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³ et rappelle le paragraphe 17 de la section II de sa résolution 61/244 du 22 décembre 2006, dans lequel elle a considéré que les rapports entre le personnel des Nations Unies et la population locale revêtaient une importance primordiale et que les compétences linguistiques devaient tenir une place importante dans la sélection et la formation du personnel, et affirme par conséquent qu'une bonne connaissance des langues officielles parlées dans le pays de résidence doit être considérée comme un atout supplémentaire;

VIII

Recours aux engagements au titre des séries 300 et 100 du Règlement du personnel

1. *Rappelle* la section XIV de sa résolution 60/266;
2. *Décide* de proroger jusqu'au 31 décembre 2007 sa décision de suspendre l'application du plafond de quatre ans fixé pour les engagements de durée limitée;
3. *Autorise* le Secrétaire général, compte tenu du paragraphe 2 ci-dessus, à rengager au titre de la série 100 du Règlement du personnel les membres du personnel affectés à une mission qui bénéficiaient d'un engagement régi par les dispositions de la série 300 et qui auront atteint le plafond de quatre ans au 31 décembre 2007, à condition que les fonctions exercées par les intéressés aient été évaluées et jugées indispensables et que les résultats des intéressés aient été jugés entièrement satisfaisants, et le prie de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-deuxième session;
4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à utiliser la série 300 comme principale modalité d'engagement de nouvelles recrues;

IX

Formation

1. *Souligne* à quel point il importe de prendre de nouvelles mesures afin de rendre les programmes de formation plus pertinents et plus rentables, notamment au moyen de la formation des formateurs et en optant pour des cours par visioconférence et des cours de téléapprentissage, chaque fois que possible;

2. *Prend note* du rôle de plus en plus important joué dans les opérations de maintien de la paix par le personnel recruté sur le plan national et de la nécessité de renforcer les capacités nationales et de proposer des activités de perfectionnement professionnel au personnel recruté sur le plan national, et souligne que ces personnes ont le droit de participer à tous les programmes de formation pouvant les intéresser;

X

Demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité

1. *Souligne* combien il importe que toutes les demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité soient réglées dans les meilleurs délais afin de procurer un certain secours aux bénéficiaires et que soient éliminées toutes les lourdeurs administratives qui retardent le règlement des montants dus;

2. *Réaffirme* sa résolution 55/177 du 18 décembre 1997 par laquelle elle a autorisé le Secrétaire général à appliquer sans délai les dispositions et procédures exposées à la section II de son rapport²¹ et qui ont trait à l'administration du régime et au règlement des indemnités dues en raison du décès ou de l'invalidité d'un membre des contingents causé par un événement postérieur au 30 juin 1997;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que soient strictement appliquées les procédures qu'elle a approuvées dans sa résolution 52/177, en vertu desquelles en cas de maladie ou de blessure entraînant une défiguration permanente ou la perte définitive d'un membre ou d'une fonction, la victime reçoit une somme globale dont le montant est fixé par le Secrétaire général selon le barème figurant au paragraphe b) de l'annexe V du rapport du Secrétaire général²¹ et conformément aux principes d'évaluation énoncés au paragraphe c) de ladite annexe, ce montant pouvant être interpolé, s'il y a lieu, dans les cas de défiguration permanente ou de perte définitive d'un membre ou d'une fonction non prévus dans le barème;

4. *Prie également* le Secrétaire général de passer en revue les indemnisations versées aux membres des contingents et des unités de police constituées, aux membres de la police civile et aux observateurs militaires frappés d'invalidité à la suite d'incidents postérieurs au 30 juin 1997, afin de s'assurer que dans les cas ayant entraîné une défiguration permanente ou la perte définitive d'un membre ou d'une fonction prévus dans le barème figurant à l'annexe V du rapport du Secrétaire général²¹ et à l'appendice D du Statut du personnel, le montant de l'indemnisation versé par l'Organisation n'a pas été inférieur à celui fixé dans le barème, et de lui faire rapport sur la question à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session;

5. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de faire en sorte que les demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité soient réglées dans les meilleurs délais, jamais plus de trois mois après la date de présentation de la demande;

6. *Se déclare extrêmement préoccupée* par les retards pris dans le règlement des demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité et prie le Secrétaire général d'agir d'urgence afin que l'arriéré de demandes en attente depuis plus de trois mois soit résorbé et de lui faire rapport sur les progrès accomplis à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session;

²¹ A/52/369.

7. *Prie* le Secrétaire général d'informer officiellement les États Membres des incidents ayant entraîné la mort ou l'invalidité de certains de leurs nationaux servant dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et qui pourraient donner lieu à des demandes d'indemnisation, et de leur faire part des procédures régissant la présentation de ce type de demande, au plus tard dans les 72 heures qui suivent les incidents;

8. *Souligne* à quel point il importe que les rapports de commission d'enquête portant sur des incidents ayant fait des morts ou des blessés soient achevés et soumis au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à l'État Membre intéressé aussi rapidement que possible, afin que le délai fixé au paragraphe 5 ci-dessus puisse être respecté;

9. *Prie* le Secrétaire général de procéder à un examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités dues en raison du décès ou de l'invalidité de membres des contingents, des unités de police constituées ou de la police civile ou d'observateurs militaires servant dans des opérations de maintien de la paix, en vue de les simplifier, de les rationaliser et de les harmoniser, et de lui faire rapport sur la question à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session, abordant notamment les aspects suivants :

a) Les moyens possibles de garantir l'égalité de traitement des membres des contingents, des unités de police constituées et de la police civile et des observateurs militaires servant dans des opérations de maintien de la paix;

b) L'imposition éventuelle d'un délai pour la présentation des rapports de commission d'enquête et les mesures susceptibles d'en garantir le respect;

c) La délimitation des responsabilités respectives de l'Organisation des Nations Unies et des États Membres en ce qui concerne la présentation de documents à l'appui des demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité;

d) La liste exhaustive des documents qui doivent être présentés par les États Membres et, le cas échéant, par les bénéficiaires, à l'appui d'une demande d'indemnité de décès ou d'invalidité;

e) La limitation éventuelle du nombre de documents pouvant être demandés en plus de ceux figurant dans la liste visée à l'alinéa d) ci-dessus;

f) Le principe selon lequel, en cas de doute, les demandes d'indemnisation doivent être examinées dans un esprit de sympathie;

g) Les procédures possibles de règlement simplifié des demandes d'indemnisation applicables lorsque le Secrétaire général n'est pas en mesure de s'acquitter des tâches administratives prévues dans les délais prescrits;

10. *Réaffirme* les principes énoncés au paragraphe 1 de la section III de sa résolution 49/233 A et au paragraphe 1 de sa résolution 50/223 du 11 avril 1996;

XI **Contingents**

1. *Souligne* à quel point il importe, lors de la conclusion du marché mondial relatif aux rations, de veiller à la bonne qualité des rations fournies;

2. *Décide* d'autoriser le versement d'une indemnité de subsistance (missions), le cas échéant, aux officiers d'état-major appelés à se déplacer dans la

zone de la mission lorsque celle-ci n'est pas en mesure de les loger ou de les nourrir, et de revenir sur la question lorsqu'elle examinera l'étude demandée au paragraphe 56 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³;

3. *Fait sienne* la recommandation faite par le Secrétaire général au paragraphe 94 de son rapport d'ensemble² et les recommandations sur la question formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 35 de son rapport³, et décide que les arrangements applicables aux officiers d'état-major doivent être modifiés en conséquence;

4. *Sait combien* il importe que les ressources militaires soient déployées rapidement dans les zones des missions, comme le dit le Secrétaire général aux paragraphes 91 à 93 de son rapport d'ensemble², et prie le Secrétaire général de lui présenter des éléments d'information actualisés sur la question de son prochain rapport d'ensemble;

XII

Contrôles internes et conflits d'intérêts

1. *Affirme* qu'un dispositif de contrôle interne efficace, des mécanismes de responsabilisation et la volonté d'appliquer des contrôles rigoureux et de faire respecter la déontologie sont des aspects majeurs du contrôle interne;

2. *Souligne* que la direction des opérations de maintien de la paix au Secrétariat doit être organisée de manière à garantir que les activités opérationnelles et de gestion s'intègrent pleinement dans un mécanisme de contrôle interne fort et s'appuient sur des mécanismes de responsabilisation efficaces;

3. *Réaffirme* le paragraphe 9 de la section V de sa résolution 60/266 et le paragraphe 9 de sa résolution 61/246 du 22 décembre 2006;

XIII

Transports aériens

1. *Réaffirme* le paragraphe 2 de la section XI de sa résolution 60/266;

2. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'étudier les possibilités d'économies et de gains d'efficacité dans le domaine des transports aériens, et souligne que la sécurité, les besoins opérationnels et les rotations pour la relève et le déploiement des contingents ne doivent en rien être sacrifiés à cette fin;

3. *Rappelle* qu'elle a demandé au Secrétaire général, au paragraphe 3 de la section XIX de sa résolution 59/296, que la présentation des ressources nécessaires dans les projets de budget pour les opérations aériennes soit améliorée et corresponde mieux à la réalité des opérations, sachant que les besoins de certaines opérations de maintien de la paix en matière de transport aérien ont été surestimés;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les missions prennent en considération, lorsqu'elles examinent leurs besoins en matière de transports, des moyens qui soient efficaces, d'un bon rapport coût-efficacité, adaptés aux besoins opérationnels et de nature à garantir la sécurité du personnel, et à ce qu'elles tiennent pleinement compte du mandat, de la complexité, des particularités et des conditions opérationnelles qui leur sont propres;

5. *Prie également* le Secrétaire général de renforcer encore la coordination avec les entités des Nations Unies concernées dans le domaine des transports aériens et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard dans son prochain rapport d'ensemble;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer de procéder à des contrôles de qualité et à des évaluations des services aériens afin de veiller au strict respect des normes établies;

XIV

Transports terrestres et utilisation des véhicules et des pièces de rechange

1. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, dans son prochain rapport d'ensemble, des progrès accomplis sur le plan de la gestion des pièces de rechange à l'échelle mondiale;

2. *Constate* avec préoccupation que la politique de rotation des véhicules n'est pas appliquée uniformément;

3. *Note* que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires n'a pas fait de recommandations concernant la proposition du Secrétaire général relative aux pièces de rechange;

4. *Souligne* à quel point il importe que les systèmes CarLog et FuelLog soient utilisés systématiquement;

5. *Prend note* des efforts faits par le Département des opérations de maintien de la paix pour mettre au point, dans le cadre de son système Galileo de gestion des stocks, un système global de gestion du parc automobile pour la gestion des pièces de rechange, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session, des progrès accomplis en ce qui concerne l'achèvement de ce projet;

6. *Prie* le Département des opérations de maintien de la paix de programmer l'achat de pièces de rechange en se fondant sur des estimations réalistes de la consommation et de se défaire régulièrement du matériel irrécupérable ou obsolète;

XVI

Gestion des carburants

1. *Note* que les carburants sont un gros objet de dépense et que leur gestion est sujette à de nombreux risques de fraude et de malversation;

2. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'élaborer un manuel et des consignes permanentes sur la gestion des carburants et de faire désormais figurer dans son rapport sur la question des renseignements sur l'examen du modèle utilisé pour l'approvisionnement en carburants et les mesures prises pour améliorer la gestion des carburants, notamment les enseignements tirés des projets relatifs au Système électronique de comptabilisation des carburants dans les missions et au système FuelLog, ainsi que ses projets concernant l'adoption d'autres systèmes conçus pour faciliter la gestion des carburants au niveau mondial;

3. *Remarque* que les taux de vacance de postes sont élevés dans le domaine de la gestion des carburants, note qu'il est difficile de recruter du personnel qualifié

dans ce domaine et encourage le Secrétaire général à poursuivre son action en la matière;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les plans d'urgence des missions en cas de problème concernant les carburants soient homologués tous les ans et, le cas échéant, mis à jour;

XVII

Déontologie et discipline

Rappelant la section XIV de sa résolution 59/296,

Réaffirmant sa résolution 59/300 du 22 juin 2005,

1. *Souligne* la grande importance qu'elle attache à la lutte contre les comportements répréhensibles, notamment l'exploitation et les violences sexuelles, et demande que la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies soit appliquée à la lettre;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur l'exploitation et les violences sexuelles¹⁶;

3. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels¹⁵;

4. *Prend note avec préoccupation* du rapport d'enquête du Bureau des services de contrôle interne sur les allégations d'exploitation et de violence sexuelle à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, dans la région de l'Ituri (Bunia)¹⁸;

5. *Prie* le Secrétaire général de rechercher des moyens de renforcer la coopération et la coordination entre les équipes chargées de la déontologie et de la discipline, le Bureau des services de contrôle interne et les autres entités du système des Nations Unies, aussi bien au Siège que sur le terrain, et de lui faire rapport à ce sujet à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session, dans son rapport d'ensemble;

6. *Souligne* à quel point il importe de disposer au Département des opérations de maintien de la paix au Siège et, le cas échéant, dans les missions, d'effectifs s'occupant exclusivement de déontologie et de discipline, décide de transformer sept postes temporaires au Siège et quarante et un postes temporaires dans les missions en postes permanents et d'autoriser le financement des postes temporaires dans les missions au moyen des fonds réservés au personnel temporaire autre que pour les réunions, et demande que lui soit présenté à sa soixante-deuxième session un rapport d'ensemble sur les questions de déontologie et de discipline, donnant notamment une justification détaillée de tous les postes, le niveau des effectifs et une description des fonctions et des effets concrets obtenus;

XVIII

Désarmement, démobilisation (y compris la réinsertion) et réintégration

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹⁹ et fait siennes les observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur la question²⁰;

2. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 59/296 relative au désarmement, à la démobilisation (y compris la réinsertion) et à la réintégration;

XIX

Projets à effet rapide

1. *Affirme* que les projets à effet rapide jouent un rôle crucial dans le renforcement des liens entre les missions et la population locale et dans la réalisation des objectifs des missions, et qu'il faut tenir compte, lors de leur mise en œuvre, de la situation et des besoins existant sur le terrain;

2. *Se félicite* de la présence de projets à effet rapide dans les budgets des opérations de maintien de la paix et considère que ces projets contribuent pour beaucoup à la bonne exécution des mandats des opérations;

3. *Souligne* que les projets à effet rapide font partie intégrante de la préparation et de l'organisation des missions, ainsi que de la mise en œuvre de stratégies globales visant à surmonter les obstacles que rencontrent les opérations de maintien de la paix complexes;

4. *Considère* que les projets à effet rapide devant, c'est leur raison d'être, servir aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies à instaurer et renforcer la confiance dans les différentes missions, leur mandat et le processus de paix, et, partant, créer des conditions plus propices à la bonne exécution du mandat, ils doivent, dans la mesure du possible, être exécutés par les missions elles-mêmes, et il faut veiller, lorsqu'elles en confient l'exécution à un intervenant extérieur, à ce que leur rôle soit reconnu à sa juste valeur;

5. *Souligne* que l'exécution des projets à effet rapide doit nécessiter des frais généraux très faibles, voire nuls, afin que la plus grande partie possible des fonds disponibles profite directement à la population locale;

6. *Estime* que le financement de projets à effet rapide pendant la troisième année d'une mission ou plus tard peut être demandé lorsque des activités de renforcement de la confiance s'imposent, auquel cas il devra être procédé à une évaluation des besoins;

7. *Souligne* combien il importe de se coordonner avec les partenaires humanitaires et de développement afin d'éviter les chevauchements d'activités sur le terrain;

8. *Souligne également* que les crédits ouverts aux missions pour les projets à effet rapide ne doivent pas servir à financer des activités humanitaires ou de développement dont s'occupent déjà des organismes des Nations Unies ou d'autres organisations internationales;

XX

Achats

1. *Réaffirme* sa résolution 61/246 et déplore que le Secrétaire général n'ait pas présenté les rapports y demandés;

2. *Réaffirme également* la section VII de sa résolution 60/266 et prie à nouveau le Secrétaire général de s'efforcer davantage d'offrir aux fournisseurs situés dans les pays en développement ou en transition davantage de possibilités

d'emporter des marchés et de lui faire rapport sur la question à sa soixante-deuxième session;

3. *Considère* que la réforme des achats est un processus continu qui devrait avoir pour objet principal, entre autres, de garantir l'efficacité, la transparence et la rentabilité des activités d'achat de l'Organisation et d'assurer le renforcement des contrôles internes, un plus grand respect de l'obligation de rendre des comptes aux États Membres et la pleine application de ses résolutions relatives à ladite réforme;

4. *Prie* le Secrétaire général de recenser les obstacles qui empêchent les pays en développement ou en transition d'emporter des marchés de l'Organisation;

5. *Se rend compte* de ce que fait la Division des achats pour augmenter le nombre de séminaires organisés à l'intention des entreprises de pays en développement et prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inciter ces organismes à faciliter, en collaboration avec les États Membres, l'organisation de séminaires de ce type dans les pays en développement ou en transition;

XXI

Coordination régionale

Réaffirmant la section IX de sa résolution 60/266,

1. *Constate* les progrès faits dans le domaine de la coopération régionale;

2. *Prie* de nouveau le Secrétaire général d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de coordination régionale alignés sur les objectifs des missions, en gardant à l'esprit le mandat de chaque mission, et de rendre compte des progrès accomplis dans son prochain rapport d'ensemble;

3. *Se félicite* des initiatives prises pour renforcer la collaboration régionale et entre les missions, lorsque cela est faisable, en vue d'obtenir un effet de synergie plus marqué dans l'utilisation des ressources de l'Organisation et dans l'exécution des mandats des missions, étant entendu qu'il incombe à chaque mission d'établir et d'exécuter son budget et de garder le contrôle de son matériel et de ses opérations logistiques;

XXII

Partenariats, coordination des équipes de pays et missions intégrées

1. *Souligne* combien il importe de collaborer étroitement avec les partenaires faisant partie ou non du système des Nations Unies, y compris dans le cas de partenariats avec des organisations régionales, et prend note des mesures prises par le Secrétaire général pour renforcer ces partenariats;

2. *Prie* le Secrétaire général de définir clairement, dans les projets de budget des missions de maintien de la paix intégrées complexes, le rôle des missions intégrées et leurs responsabilités vis-à-vis de leurs partenaires, ainsi que les stratégies utilisées pour améliorer la coordination et la collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies afin d'obtenir de meilleurs résultats au niveau des composantes concernées;

XXIII**Engagements et remboursements**

Note avec préoccupation l'état des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et des unités de police constituées au titre des contingents, des unités de police constituées, du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome, d'une part, et des remboursements y relatifs, de l'autre, souligne à quel point il importe de régler l'intégralité des montants dus et, à ce propos, engage les États Membres à payer leurs contributions statutaires en temps voulu, en totalité et sans conditions.

Projet de résolution II Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution 60/267 du 30 juin 2006,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, sur la mise en place de stocks stratégiques pour déploiement rapide, et ses résolutions extérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 60/267,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies et l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris l'adjudication des marchés¹, le rapport du Secrétaire général sur la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide et le fonctionnement des mécanismes de déploiement rapide existants², et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Réaffirmant qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien de fournir des installations à la Base de soutien logistique des Nations Unies;

2. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide et le fonctionnement des mécanismes de déploiement rapide existants²;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/___ du _____⁴, ainsi que des autres résolutions pertinentes, soient intégralement appliquées;

5. *Rappelle* le paragraphe 7 de sa résolution 60/267, prie le Secrétaire général de présenter dans le prochain projet de budget une évaluation préliminaire du projet pilote de centre régional pour la sécurité aérienne mis en œuvre à la Base de soutien logistique des Nations Unies, et indique qu'elle examinera, si le concept est applicable, des propositions relatives à la création de bureaux régionaux pour la sécurité aérienne pour d'autres missions de maintien de la paix;

¹ A/61/679 et A/61/752.

² A/61/795.

³ A/61/852/Add.14.

⁴ Voir A/C.5/61/L.49.

6. *Décide* de créer, au Centre stratégique des opérations aériennes, un poste de chef (P-4) et deux postes de spécialiste des opérations aériennes (P-3), ainsi que deux postes temporaires qui seront financés au moyen des crédits destinés au personnel temporaire (autre que pour les réunions);

7. *Décide également* d'approuver la création à la classe P-5 d'un poste de chef des services administratifs;

8. *Décide en outre* d'approuver la création, pour le Groupe d'études techniques, d'un poste de chef (P-4), d'un poste d'ingénieur d'études (P-3) et de deux postes d'agent des services généraux (recruté sur le plan national), qui seront financés au moyen des crédits destinés au personnel temporaire (autre que pour les réunions);

9. *Décide* d'approuver, pour le Centre de gestion du système d'information géographique, la création d'un poste de chef (P-4) et celle d'un poste de fonctionnaire chargé du système d'information géographique (P-3), d'un poste d'administrateur du système d'information géographique (agent du Service mobile) et de cinq postes d'agent des services généraux, qui seront financés au moyen des crédits destinés au personnel temporaire (autre que pour les réunions);

10. *Prend note* du paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³;

11. *Décide* de créer les postes temporaires devant être financés sur les crédits destinés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) demandés pour la mise en place, à titre pilote, d'un groupe délocalisé chargé de la prospection et du recrutement, et de revenir sur la question quand elle examinera le projet de budget pour l'exercice 2008/09, compte tenu des résultats de la réforme de la gestion des ressources humaines;

12. *Souligne* que l'évaluation demandée au paragraphe 6 de sa résolution 60/267 n'a pas été réalisée et demande au Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet, à titre prioritaire, quand il présentera le projet de budget pour l'exercice 2009/10;

13. *Réaffirme* qu'il importe de mettre en place, à titre prioritaire, un mécanisme efficace de gestion des stocks, en particulier dans les opérations de maintien de la paix dont les stocks ont une valeur élevée;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter dans le projet de budget pour l'exercice 2009/10, conformément au paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des informations sur l'avenir de la Base et le rôle que celle-ci sera amenée à jouer à plus long terme, ainsi que sur les raisons pour lesquelles certains services devraient y être installés, compte tenu de l'appui apporté par le pays hôte;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

15. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet

2005 au 30 juin 2006 et l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris l'adjudication des marchés⁵;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008

16. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, dont le montant s'élève à 40 379 600 dollars des États-Unis;

Modalités de financement des dépenses prévues

17. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 seront financées comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2006, soit 6 365 800 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008;

b) Le solde de 34 013 800 dollars sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008;

c) Le montant net estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 2 308 400 dollars, qui représente le montant de 2 692 400 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 minoré du montant de 384 000 dollars correspondant à la diminution enregistrée pour l'exercice clos le 30 juin 2006, sera déduit du solde visé à l'alinéa b) ci-dessus et réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours;

18. *Décide également* d'examiner à sa soixante-deuxième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

⁵ A/61/679.

Projet de résolution III

Fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la section VII de sa résolution 60/283,

Ayant examiné les rapports détaillés du Secrétaire général intitulés « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » consacrés aux pratiques de gestion financière¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend note* des rapports détaillés du Secrétaire général intitulés « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale », consacrés aux pratiques de gestion financière¹, et des rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

2. *Décide* de reprendre l'examen de la question à la première partie de la reprise de sa soixante-deuxième session et prie le Secrétaire général de présenter un rapport d'ensemble sur le fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix, y compris les résultats d'une simulation des solutions proposées, en tenant compte des vues exprimées, des questions soulevées et des renseignements demandés par les États Membres à sa soixante et unième session.

¹ A/60/846/Add.3, par. 112 b) à l), et A/61/865.

² A/60/870, par. 47 et 64, et A/61/920.

Projet de résolution IV
Renforcement des capacités de l'Organisation
des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations
de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 1 de l'Article 2 et les Articles 17, 18, 97 et 100 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant également ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/241 du 24 décembre 2001, 56/293 du 27 juin 2002, 57/318 du 18 juin 2003, 58/298 du 18 juin 2004, 59/301 du 22 juin 2005, 60/268 du 30 juin 2006, 61/245 et 61/246 du 22 décembre 2006 et 61/256 du 15 mars 2007, ses décisions 48/489 du 8 juillet 1994, 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995, et ses autres résolutions pertinentes,

Rappelant en outre ses résolutions 55/258 du 14 juin 2001, 57/305 et 57/307 du 15 avril 2003, 58/296 du 18 juin 2004, 59/266 du 23 décembre 2004, 59/283 du 13 avril 2005, 60/238 du 23 décembre 2005 et 61/244 du 22 décembre 2006, ainsi que ses autres résolutions et décisions pertinentes concernant la gestion des ressources humaines et l'administration de la justice,

Rappelant ses résolutions 54/14 du 29 octobre 1999, 54/256 du 7 avril 2000, 55/232 du 23 décembre 2000, 55/247 du 12 avril 2001, 57/279 du 20 décembre 2002, 58/276 et 58/277 du 23 décembre 2003, 59/288 et 59/289 du 13 avril 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/246 du 22 décembre 2006, ainsi que ses autres résolutions et décisions pertinentes concernant les pratiques en matière d'achats et d'externalisation,

Ayant examiné le rapport détaillé du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix¹ et ses rapports sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix², le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des structures de gestion du Département des opérations de maintien de la paix³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

Sachant combien il importe que l'Organisation des Nations Unies soit capable d'agir promptement et de mettre rapidement en place une opération de maintien de la paix lorsque le Conseil de sécurité en a ainsi décidé dans une résolution, c'est-à-dire dans les trente jours s'il s'agit d'une opération classique et dans les quatre-vingt-dix jours s'il s'agit d'une opération complexe,

Sachant également que les opérations de maintien de la paix doivent bénéficier de services d'appui appropriés à toutes les phases de leur déroulement, y compris celles de leur liquidation et de leur clôture,

¹ A/61/858 et Corr.1, Add.1 et Corr.1 et Add.2.

² A/61/733 et Add.1 et A/61/858/Add.1 et Corr.1.

³ A/61/743.

⁴ A/61/937.

Réaffirmant les dispositions de son règlement intérieur,

Rappelant le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁵, ainsi que les Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁶,

Soulignant le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant le rôle qui lui revient, ainsi qu'à ses organes intergouvernementaux et organes d'experts compétents étant donné le mandat de chacun, dans la planification, la programmation, la budgétisation, le suivi et l'évaluation,

Saluant l'action menée pour réformer la gestion des ressources humaines, le système d'administration de la justice et le système des achats de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions de ses résolutions et décisions pertinentes,

Attachant une grande importance à ce que des ressources suffisantes soient dégagées pour les opérations de maintien de la paix et les services d'appui dont elles ont besoin, de même que pour toutes les activités prioritaires de l'Organisation, en particulier celles qui touchent le développement, et insistant sur la nécessité d'une collaboration véritable et productive entre le Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents, les autres États Membres et le Secrétariat,

Sachant qu'il faut renforcer les capacités dont disposent les services du Siècle de l'Organisation pour mettre sur pied et appuyer les opérations de maintien de la paix, compte tenu de la forte croissance de la demande et de la complexité et du caractère multidimensionnel de ces opérations,

Consciente que le budget du compte d'appui doit être, *grosso modo*, déterminé par le mandat, le nombre, la taille et la complexité des missions de maintien de la paix,

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires;
2. *Réaffirme également* l'article 153 de son Règlement intérieur;
3. *Réaffirme en outre* qu'il lui appartient d'approuver, à l'issue d'une analyse approfondie, des ressources humaines et financières et des politiques propres à garantir que tous les programmes et activités prescrits seront mis en œuvre intégralement, avec efficacité et efficience, et que les politiques adoptées en la matière seront appliquées;
4. *Réaffirme* le rôle qui lui revient en ce qui concerne la structure du Secrétariat, et souligne que les propositions tendant à modifier la structure générale par départements ou la présentation des budgets et du plan-programme biennal doivent être examinées et approuvées par elle;
5. *Souligne* que lorsque de nouveaux projets de réforme sont présentés, les réformes de la gestion déjà lancées doivent être pleinement prises en compte;

⁵ ST/SGB/2000/8.

⁶ ST/SGB/2003/7.

6. *Réaffirme* que le compte d'appui sert exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège ont besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable;

7. *Réaffirme également* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent être convenablement financés et que les montants demandés à ce titre doivent être justifiés dans les projets de budget du compte d'appui;

8. *Rappelle* le rôle qui revient au Secrétaire général, dont l'Article 97 de la Charte dispose qu'il est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation;

9. *Affirme à nouveau* que si le Secrétaire général délègue des pouvoirs, ce doit être pour favoriser une meilleure gestion de l'Organisation, tout en soulignant que c'est au Secrétaire général, le plus haut fonctionnaire de l'Organisation, qu'incombe la responsabilité de cette gestion;

10. *Décide* de créer le Département de l'appui aux missions;

11. *Affirme* que le Secrétaire général doit veiller à ce que lorsque des pouvoirs sont délégués au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions et aux missions, ce soit dans le strict respect des résolutions et décisions applicables, ainsi que des règles et procédures qu'elle a adoptées en la matière;

12. *Réaffirme* qu'il importe que le principe de la responsabilité soit renforcé et que le Secrétaire général soit véritablement responsable devant des États Membres, notamment pour que les mandats assignés par les organes délibérants soient exécutés avec efficacité et efficience et les ressources humaines et financières bien utilisées;

13. *Rappelle* qu'elle a demandé au Secrétaire général de donner une définition précise du principe de responsabilité, y compris devant elle, ainsi que des mécanismes correspondants et de lui proposer des critères rigoureux et des outils permettant de faire appliquer strictement ce principe, sans exceptions et à tous les niveaux, afin que l'efficacité et l'efficience président à l'exécution des activités de l'Organisation et à la gestion de ses ressources;

14. *Souligne* qu'il importe de préserver l'unité de commandement dans les missions, à tous les niveaux, ainsi que la cohérence des politiques et des stratégies et la transparence des structures hiérarchiques, aussi bien sur le terrain qu'au Siège;

15. *Souligne également* l'importance que revêtent les échanges et la coordination avec les pays fournissant des contingents;

16. *Souligne en outre* la nécessité d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies;

17. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les lignes hiérarchiques soient clairement définies, de même que les responsabilités, et d'assurer la coordination, ainsi que le fonctionnement d'un bon système de garde-fous;

18. *Prie instamment* le Secrétaire général de définir explicitement, dans le cadre fixé par ses résolutions 52/12 B du 19 décembre 1997 et 52/220 du 20 décembre 1997, le rôle et les devoirs qui incombent au Vice-Secrétaire général dans la réforme décrite dans la présente résolution, y compris par rapport au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux

missions, au Département des affaires économiques et sociales et au Département de la gestion;

19. *Rappelle* le paragraphe 6 de la section I de sa résolution 55/238 et le paragraphe 11 de sa résolution 56/241, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les pays qui fournissent des contingents soient correctement représentés au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, compte tenu de ce qu'ils apportent aux activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies;

20. *Affirme à nouveau* que le Secrétaire général doit avoir pour préoccupation dominante, en ce qui concerne le personnel de l'Organisation, de faire en sorte qu'il possède les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, compte étant dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte et à ses propres résolutions touchant à la question;

21. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne³;

22. *Rappelle* le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ et note que la structure organisationnelle du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions pourrait créer de sérieuses difficultés de gestion;

23. *Réaffirme* le paragraphe 6 de sa résolution 56/241;

24. *Rappelle* le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif⁴ et prie le Secrétaire général de préciser les responsabilités et l'étendue des pouvoirs de tous les chefs de mission en matière financière;

25. *Souligne* que les chefs de département relèvent du Secrétaire général et sont responsables devant lui;

26. *Prend note* du caractère exceptionnel du rattachement hiérarchique du chef du Département de l'appui aux missions au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et décide que le fait qu'un chef de département (celui du Département de l'appui aux missions) dépende et reçoive ses instructions d'un autre (celui du Département des opérations de maintien de la paix) ne doit pas avoir valeur de précédent au Secrétariat;

27. *Prie* le Secrétaire général de s'attaquer aux problèmes systémiques qui rendent difficile une bonne administration de l'Organisation, notamment l'amélioration de l'organisation des tâches et des méthodes de travail, et, à ce propos, souligne qu'il ne suffit pas de modifier les structures pour que la gestion s'améliore;

28. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées par le Comité consultatif⁴ dans son rapport sur la question, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

29. *Prend note* du paragraphe 63 du rapport du Comité consultatif⁴;

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

30. *Prend note également* des rapports du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix²;

31. *Réaffirme* qu'il faut que les opérations de maintien de la paix soient administrées, et leurs finances gérées, avec efficacité et efficience, et engage le Secrétaire général à continuer de trouver des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle;

32. *Rappelle* le paragraphe 13 de sa résolution 60/268, et demande à nouveau au Secrétaire général de lui présenter les conclusions d'une étude détaillée de l'évolution du compte d'appui;

33. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions concernées de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 et 61/____⁷, entre autres résolutions pertinentes, soient intégralement appliquées;

34. *Décide* de maintenir, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour l'exercice en cours, qui va du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, tel qu'elle l'a approuvé au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B du 7 juin 1996;

35. *Décide également* d'approuver, pour les équipes opérationnelles intégrées, la création d'un poste D-1, de treize postes P-5 et de douze postes P-4 relevant des domaines d'activité pertinents;

36. *Décide en outre* de rattacher la Section des partenariats au Bureau du Directeur de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation (Département des opérations de maintien de la paix);

37. *Décide* d'approuver la création, à la Section des pratiques optimales de maintien de la paix (Département des opérations de maintien de la paix) de deux postes de spécialiste de l'évaluation (un P-5 et un P-4) et d'un poste d'assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)];

38. *Décide également* de ne créer ni de poste P-4 ni de service juridique au Bureau du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions;

39. *Décide en outre* de ne pas créer de poste de juriste hors classe (P-5) au Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques;

40. *Décide* de créer un poste P-4 à la Division Europe et Amérique latine du Département des opérations de maintien de la paix;

41. *Décide également* de créer un poste P-4, au lieu d'avoir recours à du personnel temporaire (autre que pour les réunions), à la Division du budget et des finances du Département de l'appui aux missions;

42. *Décide en outre* de créer, au Bureau du Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité (Département des opérations de maintien de la paix), le poste P-5, les deux postes P-4, le poste P-3 et le poste d'agent des services généraux mentionnés aux paragraphes 205 à 211 du rapport du Secrétaire général⁸;

43. *Décide* de maintenir les 63 postes mentionnés aux alinéas a) et b) du paragraphe 158 du rapport du Comité consultatif⁴, qui seront financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), et prie le Secrétaire général d'examiner le montant des ressources allouées au Bureau des services de contrôle

⁷ Voir A/C.5/61/L.49.

⁸ A/61/858/Add.1.

interne au titre de l'assistance qu'il fournit aux opérations de maintien de la paix, ainsi que ses fonctions et ses relations avec les opérations de maintien de la paix et les pays fournisseurs de contingents, et de lui faire rapport sur la question lorsqu'il lui présentera le budget du compte d'appui à sa soixante-deuxième session;

44. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport détaillé sur les résultats de l'examen et de l'effort de rationalisation des activités d'investigation et de l'étude d'ensemble de la capacité de la Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne;

45. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix assure un suivi efficace des activités du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions en ce qui concerne: a) le cadre de budgétisation axée sur les résultats et l'évaluation des résultats des sous-programmes; b) la gestion globale des risques; c) la stratégie de gestion de l'information; d) les mesures de réforme et la mise en place des procédures connexes; e) la diffusion des politiques et la communication avec les partenaires des opérations de paix; et f) la suite donnée aux recommandations des organes de contrôle;

46. *Rappelle* le paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif⁴ et prie le Secrétaire général de continuer à étudier les synergies qui pourraient se créer entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, d'une part, et les autres départements du Secrétariat, les institutions spécialisées et les fonds et programmes, d'autre part;

47. *Souligne* la nécessité d'une coordination efficace entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions et l'importance que revêtira le poste de Chef de cabinet à cet égard, compte tenu du paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général⁹;

48. *Approuve* le concept d'équipes opérationnelles intégrées comme moyen d'assurer la coordination horizontale et l'intégration des opérations dans l'ensemble du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions et, à ce sujet, prie le Secrétaire général d'assurer une coordination efficace avec le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix, compte tenu des recommandations des organes intergouvernementaux compétents en ce qui concerne l'évaluation des fonctions de l'organe ad hoc visé dans le rapport du Secrétaire général¹⁰;

49. *Souligne* que les programmes de désarmement, de démobilisation (y compris la réinsertion) et de réintégration sont des éléments essentiels des processus de paix et des opérations de maintien de la paix intégrées établies par le Conseil de sécurité, et est favorable à ce que la coordination de ces programmes soit renforcée grâce à une démarche intégrée;

50. *Souligne également* que le Conseiller pour les questions de police devrait faire partie de l'équipe de direction;

51. *Souligne en outre* que la sensibilisation aux questions d'égalité des sexes devrait occuper une plus grande place dans tous les programmes de formation;

⁹ A/61/858 et Corr.1.

¹⁰ A/61/883.

52. *Réaffirme* qu'elle soutient l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan décennal de renforcement des capacités en coopération avec l'Union africaine, attend avec intérêt d'examiner, à sa soixante-deuxième session, le rapport sur l'action menée en vue de renforcer les capacités de l'Union africaine qu'elle a demandé dans sa résolution 60/268, et souligne la nécessité d'une équipe d'appui aux activités de maintien de la paix de l'Union africaine dotée de ressources suffisantes;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

53. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006¹¹;

54. *Décide* de ne pas transférer le montant de 13 790 000 dollars des États-Unis compris dans le montant de 15 804 000 dollars visé dans sa résolution 60/268, correspondant à l'excédent par rapport au montant autorisé du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix utilisé pour financer le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, et de se pencher à nouveau sur la question lorsqu'elle examinera le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice clos le 30 juin 2007;

Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008

55. *Approuve* l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, d'un montant de 230 509 900 dollars, qui servira notamment à financer 819 postes temporaires existants et 284 nouveaux postes temporaires, ainsi que les dépenses de personnel et les autres dépenses connexes;

Modalités de financement des dépenses prévues

56. *Décide* que les dépenses à imputer sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 seront financées comme suit :

a) Le solde inutilisé (10 947 000 dollars) et les recettes diverses (3 430 300 dollars) de l'exercice clos le 30 juin 2006 seront déduits des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008;

b) Le montant de 7 097 000 dollars correspondant à l'excédent par rapport au montant autorisé du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2006 sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008;

c) Le solde de 209 035 600 dollars sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours relatifs à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008;

d) Le montant net estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 21 277 600 dollars, qui représente le montant de 23 430 900 dollars relatif à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 minoré du montant de

¹¹ A/61/733 et Add.1.

2 153 300 dollars correspondant à la diminution enregistrée pour l'exercice clos le 30 juin 2006, sera déduit du solde visé à l'alinéa c) ci-dessus et réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours;

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

57. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹² sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme présenté pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 5 (Opérations de maintien de la paix), 28D (Bureau des services centraux d'appui) et 35 (Contributions du personnel);

58. *Décide* de créer le poste de Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions jusqu'au 30 juin 2008, en supposant qu'il sera maintenu après l'examen préliminaire auquel elle procédera à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session et l'examen d'ensemble auquel elle procédera à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session, examens qui porteront, notamment, sur le maintien du poste et sa classe, les fonctions qui y sont attachées, les relations de son titulaire avec les autres chefs de départements, l'utilité, l'efficacité et l'efficacité opérationnelles, et, compte tenu des fonctions du Département de l'appui aux missions, la nécessité d'assurer l'unité de commandement, l'intégration des efforts et le renforcement de la capacité opérationnelle au Siège et sur le terrain;

59. *Décide également* de créer les postes suivants :

Chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix)

a) Sous-Secrétaire général, pour la direction du Bureau des affaires militaires nouvellement créé au Département des opérations de maintien de la paix;

b) Sous-Secrétaire général, pour la direction du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité nouvellement créé au Département des opérations de maintien de la paix;

Chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui)

c) Chef du Service des achats (D-1) à la Division des achats du Bureau des services centraux d'appui;

60. *Décide en outre* d'approuver le redéploiement des postes suivants :

a) Un poste P-5, de la Division militaire au nouveau Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, pour l'assistant spécial du Sous-Secrétaire général;

b) Un poste de conseiller militaire (D-2), de la Division militaire au nouveau Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, pour le chef de la Division de la police;

61. *Décide* d'approuver la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2007, de sept postes [quatre P-4, deux P-3 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes)] qui relevaient du chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007;

¹² A/61/858/Add.2.

62. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, lorsqu'il lui présentera le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2006-2007, des dépenses effectives découlant de la suppression et de la création des postes mentionnés aux paragraphes 58 à 61 ci-dessus, et note que les ressources nécessaires seront incorporées dans le crédit initial qui sera ouvert au moment de l'adoption du budget-programme pour l'exercice 2008-2009, en décembre 2007;

Rapports

63. *Rappelle* les paragraphes 3, 12, 17 et 43 de sa résolution 61/246 et décide qu'elle reprendra l'examen des propositions relatives aux achats après que le Secrétaire général lui aura soumis le rapport qu'elle a demandé dans cette résolution, en tenant compte des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport³;

64. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter une analyse détaillée du Bureau des affaires militaires, compte tenu du prochain rapport sur la Cellule militaire stratégique et des enseignements tirés de la première période suivant l'expansion du Bureau des affaires militaires, notamment en ce qui concerne ses relations avec les équipes opérationnelles intégrées et les autres bureaux du Secrétariat, afin qu'elle puisse examiner et renforcer encore les fonctions du Bureau, et de lui soumettre les résultats de cette analyse à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session;

65. *Prie également* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'étudier et d'analyser la structure du Secrétariat chargée de gérer et d'appuyer les opérations de maintien de la paix, telle qu'établie dans la présente résolution, et de lui présenter un rapport sur la question à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session;

66. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui soumettre, à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session, un rapport préliminaire sur l'état de l'application de la présente résolution, en ayant à l'esprit les recommandations qui figurent dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne³;

67. *Rappelle* le paragraphe 6 de sa résolution 61/256 et prie le Secrétaire général de lui présenter, à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session, un rapport détaillé indiquant notamment si la nouvelle structure a permis une exécution efficace et efficiente des mandats des missions, ainsi que sur l'exécution du programme, l'amélioration des procédures administratives et des modalités de gestion, les fonctions des équipes opérationnelles intégrées, les mesures prises pour assurer la coordination et l'intégration des activités du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions et les gains d'efficacité et les améliorations découlant des précédentes réformes du Département des opérations de maintien de la paix, compte tenu des recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne³, en particulier les recommandations 2, 7 et 13.

21. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Missions de maintien de la paix clôturées

L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Point au 30 juin 2006 de la situation financière des opérations clôturées¹ », et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² : a) décide de restituer au Gouvernement koweïtien les deux tiers des crédits disponibles sur le compte de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït, soit la somme de 3 701 300 dollars des États-Unis; b) décide également d'examiner à sa soixante-deuxième session la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées.

¹ A/61/867.

² A/61/920.